



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

(N°2026-135)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil départemental en date du 29/01/2024 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2023-534 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2023-284 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communes de Libercourt et Dourges, les contrats de territoires joints en annexes et selon les modalités reprises à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Commune de Libercourt, une subvention de 300 000 € pour son projet global d'aménagement paysager multi-sites selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à la Commune de Dourges, une subvention de 100 000 € pour son projet de réhabilitation de la friche industrielle urbaine « Brûlerie de Café » Théodore Chwastyniak, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 60 582 € pour la deuxième phase de son projet de schéma de mobilités partagées

avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à la Commune de Wimereux, une subvention de 250 000 € pour son projet de démolition et reconstruction du pont Napoléon, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 100 000 € pour son projet de requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, une subvention de 234 650 € pour son projet d'acquisition de la gare d'Arques, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer à la Commune d'Aire-sur-la-Lys, une subvention de 640 000 € pour son projet de création de la Maison de la Lys, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de communes de Desvres-Samer, les Communes de Libercourt, Dourges, Wimereux, Aire-sur-la-Lys et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe et selon les modalités reprises à la présente délibération.

Article 10 :

Les dépenses versées en application des articles 2 à 8 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-501A01	2324//90501 - 2041482//90501 - 2041582//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	5 000 000,00	1 685 232,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Adoption et mise en oeuvre des contrats de territoires 2023-2026 - Propositions de subventions

Territoire	Maitrise d'ouvrage	Opération		FIT
Lens-Hénin	Commune de Libercourt	1	Projet global d'aménagement paysager multi-sites	300 000,00 €
Lens-Hénin	Commune de Dourges	1	Réhabilitation de la friche industrielle urbaine « Brûlerie de Café » Théodore Chwastyniak	100 000,00 €
Boulonnais	Communauté de communes de Desvres-Samer	3	Deuxième phase du schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais	60 582,00 €
Boulonnais	Wimereux	2	Démolition et reconstruction du pont Napoléon	250 000,00 €
Artois	SIVOM de la Communauté du Béthunois	3	Requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel	100 000,00 €
Audomarois	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	4	Acquisition de la gare d'Arques	234 650,00 €
Audomarois	Commune d'Aire-sur-la-Lys	2	Création de la Maison de la Lys	640 000,00 €
			TOTAL	1 685 232,00 €

62

Pas-de-Calais
Mon Département

Ville de
Libercourt

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **Libercourt**



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photos Jérôme Pouille

Photos Yannick Cadart



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

La commune de Libercourt entretient un partenariat de longue date avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, collaborant de manière étroite et fructueuse dans l'ensemble de ses domaines d'intervention. Grâce à son engagement sans faille en faveur des habitants du territoire, il permet de donner vie à des projets qui améliorent chaque jour davantage le quotidien des Libercourtois et Libercourtoises.

C'est dans ce même esprit de coopération que nous nous engageons aujourd'hui par cette contractualisation avec le Département du Pas-de-Calais. Nous poursuivrons ensemble le développement de la commune, que ce soit pour la requalification du centre-ville, la création du centre culturel ou encore l'amélioration du cadre de vie.

Ensemble, continuons à tisser des liens solides permettant l'émergence d'initiatives novatrices qui font évoluer profondément la commune.

Libercourt et le Département du Pas-de-Calais, deux collectivités au service des habitants du territoire.



Daniel MACIEJASZ,
Maire de Libercourt

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux des pactes
départementaux*

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.

- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.

- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

*Les enjeux pour
le partenaire*

Les compétences du partenaire sur le territoire

La commune de Libercourt se situe en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais et au nord de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Elle est distante de 25 km de Lille et 15 km de Lens. La superficie de la commune est de 660 hectares.

Libercourt fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) au sein de l'arrondissement de Lens. Elle compte 8 008 habitants, limitrophe aux communes de Camphin-en-Carembault, Phalempin, Wahagnies, Oignies et Carvin.

Libercourt dispose d'un échangeur autoroutier (A1 et A21) en entrée de ville. Elle bénéficie de la proximité de nombreuses zones d'activités (Les Portes du Nord, Les Botiaux, Parc à Stock et le Brûlard) en plus de la plateforme multimodale de Dourges.

La gare de Libercourt est aujourd'hui une des premières gares périphériques de la métropole lilloise et la deuxième gare de l'arrondissement de Lens. Avec plus de 2 800 voyageurs/jour, la gare se situe au niveau d'un nœud ferroviaire permettant de relier Lille, Lens et Douai. Elle est le lieu de jonction de deux Bus à Haut niveau de Service. 3^e gare du Pôle Métropolitain de l'Artois, 12^e au rang régional, ce sont plus de 80 TER qui transitent quotidiennement par Libercourt.

La commune bénéficie de deux entités paysagères de part et d'autre de la voie ferrée : le bois d'Épinoy et le bois de l'Emolière ainsi que d'un tissu poreux de cités jardins qui permet les continuités paysagères et ouvre les perspectives.



Libercourt s'est engagée dans un projet de territoire qui se décline en plusieurs axes :

- Qualifier le cadre de vie en engageant la transition énergétique et en renouvelant les mobilités
- Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et le cadre de vie
- Engager la reconquête de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Favoriser le bien-vivre en centre-ville et conforter les services au public



La commune de Libercourt bénéficie de la clause de compétence générale lui permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant du niveau communal. Les principales compétences exercées relèvent donc des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles maternelles et élémentaires, équipements sportifs...

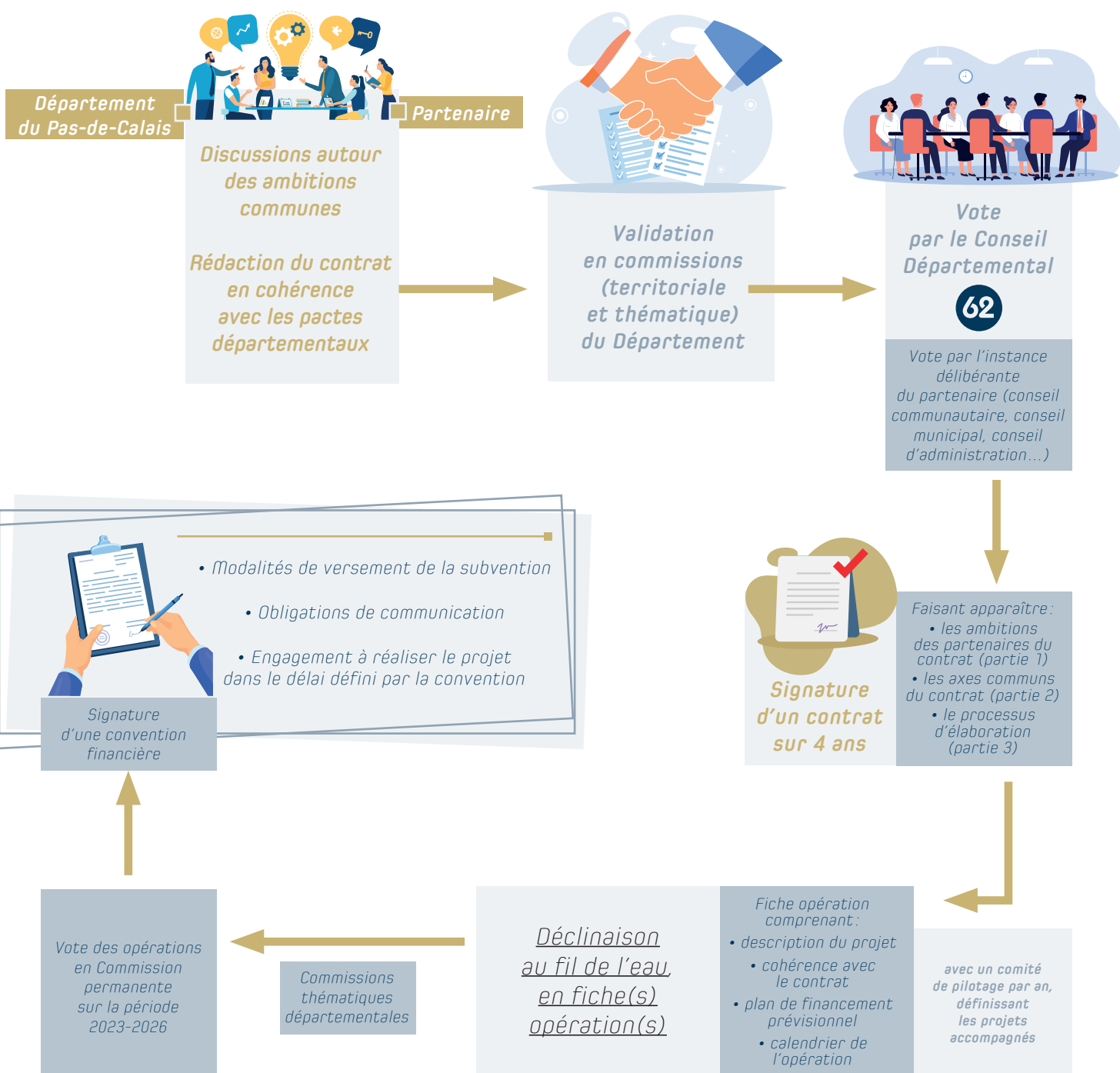


Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.

INGÉNIERIE 62
Le réseau d'expertise publique au service des collectivités du Pas-de-Calais

À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Libercourt en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires

pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Libercourt. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Libercourt, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et

à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunesses** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'ap-

prentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

Obligations de communication



Photo Magali Sepleter

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

■ *L'essentiel du contrat*

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Libercourt permet d'établir 5 axes de travail partagés :

- Accompagner la commune dans la requalification de son centre-ville et la transition écologique/énergétique.
- Continuer à réduire les disparités sociales et œuvrer pour l'épanouissement des habitants, en matière de culture, d'éducation, de lecture publique... ;
- Améliorer et développer les conditions d'une bonne pratique sportive, de loisirs et de haut niveau, adaptée, pour tous publics ;
- Continuer à améliorer les mobilités (RD, échangeur, modes doux...) et la sécurité des usagers sur la commune ;
- Préserver et valoriser le patrimoine communal.

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Libercourt,
le Maire,*

Jean-Claude LEROY

Daniel MACIEJASZ

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- La Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Côté partenaire :

- Commune de Libercourt : la Direction Générale des Services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais et la Commune de Libercourt

Fiche opération n°1

Projet global d'aménagement paysager multi-sites

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Libercourt

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Commune de Libercourt** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : groupement EXTERIEUR Atelier de Paysage / Alexis CAMPAGNE et SG INGENIERIE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Base de loisirs de l'Emolière, étangs Quillot, la placette de la gare, la placette au croisement des boulevards Faidherbe et Darchicourt à Libercourt.

Contexte :

La commune de Libercourt présente un tissu urbain dense mais bénéficie d'une couverture arborée de 29% de son territoire grâce notamment aux 106 hectares de forêts et milieux semi-naturels soit 4% de plus que la moyenne nationale et près de 186 m² par habitant.

Consciente de disposer d'un patrimoine naturel à préserver et soucieuse d'élaborer un programme d'aménagement et de développement durable, la commune s'est engagée dans une démarche de renaturation et de développement d'un cadre paysager en ville. Ainsi, Libercourt a adopté en juin 2022 une charte paysagère pour réaffirmer les continuités paysagères sur tout le territoire communal.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la mise en valeur de son patrimoine naturel et l'aménagement des espaces verts, des parcs de la commune, de liaisons douces et de végétalisation des cours d'école. L'action consiste à aménager les parcs en lieux de loisirs et de détente tout en préservant leur identité paysagère et patrimoniale. La création de liaisons douces permettra de privilégier les modes actifs de déplacements (marche et vélo) pour desservir les espaces verts réaménagés.

En tout, plus d'une vingtaine de sites sont concernés par ce projet d'envergure globale et pensé par la municipalité, sur des terrains dont elle est propriétaire. L'emprise foncière totale des sites est de 5,4 hectares.

Le site principal est la base de loisirs de l'Emolière, poumon vert de la ville de Libercourt, ainsi que la remise en eau des anciens étangs Quillot voisins. Aujourd'hui déjà apprécié pour son étang par les habitants, pêcheurs ou familles voulant profiter de la nature. Chaque année, la municipalité y organise des évènements comme la « Nature en fête » ou encore « Libercourt plage ».

Le projet global se décompose donc sur plusieurs sites dont :

- La base de loisirs de l'Emolière et la remise en eau des anciens étangs Quillot ;



- L'aménagements de la placette de la gare et de la placette située au croisement des boulevards Faidherbe et Darchicourt (dite placette « de la friterie ») ;
- La végétalisation de 3 cours d'écoles (Marie Curie, Jean Jaurès et André Pantigny).

Objectifs :

- Respect de l'environnement et de préservation de l'identité des paysages ;
- Favoriser la détente et la découverte dans les milieux naturels ;
- Souligner et assumer une identité communale « ville clairière » à travers la renaturation et la végétalisation des sites aménagés ;
- Poursuivre le développement de l'attractivité du territoire, en concordance avec son patrimoine minier et la diversité des domanialités ;
- Préserver les zones à fortes potentialités écologiques et favoriser la biodiversité des espaces verts publics et privés en adaptant de nouvelles pratiques et en favorisant des essences locales écologiquement fonctionnelles ;
- Mettre en œuvre une politique locale de préservation des paysages et de la biodiversité communale, en termes d'espèces (du commun au plus remarquable) et de connexions fonctionnelles entre espaces (corridors urbains).

Descriptif détaillé :

2,4 ha de surface seront aménagés pour la base de loisirs de l'Emolière, les anciens étangs Quillot, la placette de la gare et la placette située au croisement des boulevards Faidherbe et Darchicourt.

Pour la base de loisirs et les anciens étangs, les travaux consistent :

- au réaménagement des cheminements en sable stabilisé ;
- au traitement des entrées principales et l'harmonisation des entrées secondaires ;
- à la végétalisation des abords du parking (plantations pleine terre ou en pot) ;
- au traitement plus naturel d'une partie des berges ;
- à la plantation d'arbres, de haies, de massifs.
- à la création d'un belvédère au sud-est de l'étang avec accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- à la mise en scène du plan d'eau ;
- à l'installation de deux aires de jeux pour petits et grands au cœur du sous-bois et d'un terrain de pétanque ;
- à l'équipement du site en bancs, assises, tables de pique-nique... ;
- au maintien de l'éclairage public sur l'axe principal.

L'aménagement des placettes « de la gare » et « de la friterie » permettront une amélioration du cadre de vie des habitants dont les enfants du territoire. La création de poche naturelle en pleine ville, aujourd'hui en schiste, valorisera les trajets piétons, offrant des espaces de balade et de repos dans des lieux aujourd'hui encore très minéraux et peu considérés par les habitants.

Les aménagements consistent à :

- reprendre des revêtements de sols et trottoirs, poser des bordures ;
- reprendre des réseaux et de l'éclairage public ;
- créer des aires de jeux ;
- mettre en place des arceaux vélos ;
- poser des clôtures et des portails ;
- planter des arbres, des haies et massifs.

Partenaires associés à l'opération :

- Services municipaux, écoles ;
- Département du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : Services municipaux



C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 7	Contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité)
Ambition 12	Soutenir le Développement Durable

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 4	Encourager à s'adapter aux singularités de chacun...quel que soit son handicap

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 5	Reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- Préserver et valoriser le patrimoine communal ;
- Accompagner la commune dans la requalification de son centre-ville et la transition écologique/énergétique.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	11/2023	OS Maitrise d'œuvre
Début des travaux	11/2025	
Fin des travaux	12/2026	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	65 117,00 €	Département / FIT	300 000,00 €
Installation et préparation de chantier	48 645,87 €	Département / Fonds Biodiv 2025	25 000,00 €
Terrassement et revêtements de sol	347 555,62 €	Etat / Fonds vert	152 775,62 €
Mobilier, ouvrages, aires de jeux et clôtures	447 030,34 €	CA Hénin-Carvin	338 053,88 €
Espaces verts	114 230,18 €		
Réseaux divers et éclairage public	131 304,37 €	Reste à charge MO	338 053,88 €
TOTAL	1 153 883,38 €	TOTAL	1 153 883,38 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux : travail avec les écoles. « Chaîne des Parcs locale » en lien avec le Terril 115 géré par le Département (Eden 62)
- Engagement Handicaps : sites rendus maintenant accessibles au public PMR
- Insertion professionnelle : intégrée



62

Pas-de-Calais
Mon Département



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Commune de **DOURGES**



Solidarités humaines
Réussites citoyennes
Solidarités territoriales

Photo D. R.



À l'issue d'un travail mené par le Département et l'ensemble de ses partenaires, nous avons construit un projet de mandat qui s'appuie sur 3 pactes : **le Pacte des Solidarités Territoriales, celui des Solidarités Humaines et enfin, celui des Réussites Citoyennes**. Deux priorités, **la jeunesse et l'environnement** étant transverses à l'ensemble de ces pactes.

Nous nous sommes dotés d'une feuille de route départementale que nous déclinons de manière très opérationnelle.

Cette nouvelle phase de contractualisation est une déclinaison de notre projet politique.

Le contrat naît de la rencontre des priorités du Département exprimées dans le projet de mandat et des priorités des territoires. Il définit précisément les enjeux sur lesquels il y a accord, pour agir de concert sur les années à venir.

En ce sens, le contrat ne fige pas une liste d'opérations mais il est un véritable outil d'innovation pour apporter à chaque habitant du Pas-de-Calais une réponse locale adaptée à ses besoins.

Notre philosophie est très claire, elle s'appuie sur une connaissance fine des territoires qui s'appuie sur un dialogue permanent avec les représentants locaux et les populations.

Depuis sa création en 2004, la contractualisation a permis l'émergence de nombreux projets dans l'ensemble du département, cette démarche garde aujourd'hui toute sa pertinence pour l'aménagement de nos territoires et du cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais.

Jean-Claude Leroy,
Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Député honoraire

Transformer notre héritage en opportunité d'avenir: telle est l'ambition qui guide l'action municipale à Dourges. Commune du bassin minier, marquée par une histoire industrielle forte, notre territoire s'engage aujourd'hui résolument dans une dynamique de renouvellement urbain, social et écologique, au service de ses habitants.

La réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café illustre pleinement cette volonté. Ce projet structurant, pensé comme un tiers-lieu ouvert, inclusif et fédérateur, s'inscrit au cœur de notre stratégie de développement communal. Il vise à créer un espace de rencontres, de solidarités et d'initiatives, favorisant l'accès à la culture, à la formation, à l'insertion professionnelle et au lien intergénérationnel.

Au-delà de la rénovation d'un bâtiment emblématique, la Brûlerie de café porte une vision : celle d'un équipement durable, sobre énergétiquement, co-construit avec les habitants et les partenaires institutionnels, et pleinement ancré dans les politiques publiques locales. Elle accompagnera le dynamisme d'une commune jeune, solidaire et attractive, attentive aux enjeux de transition écologique et de cohésion sociale.

À travers ce projet, la Ville de Dourges réaffirme son engagement à bâtir un avenir partagé, fondé sur l'innovation, la proximité et l'intérêt général.

Tony Franconville,
Maire de Dourges



Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux des pactes
départementaux

■ Préambule

Après une large concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents départementaux, le Département du Pas-de-Calais a voté, à la fin de l'année 2022, 3 pactes : le pacte des solidarités territoriales, le pacte des réussites citoyennes et le pacte des solidarités humaines.

Alimentation durable, autonomie des personnes âgées, mobilités douces, culture, accès à l'emploi, sport... ; toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Ces trois pactes fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat et actent l'engagement, dans leur mise en œuvre, de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

De nombreuses thématiques abordées dans ces pactes font l'objet de compétences croisées avec les intercommunalités et/ou les communes, ou sont mises en œuvre par de nombreux partenaires du territoire (associations, syndicats mixtes, ...). L'intégralité des pactes est disponible sur www.pasdecalais.fr, rubriques Le Conseil départemental / Projet de mandat / Phase 3 le vote et l'application des pactes.

Les axes plus particulièrement mis en exergue dans les pages qui suivent sont ceux qui pourraient faire l'objet d'ambitions et de projets communs à approfondir dans le présent contrat.



Le pacte des solidarités territoriales

Chef de file des solidarités territoriales, le Département est engagé depuis longtemps au côté des territoires pour promouvoir un développement équilibré et raisonné qui favorise la qualité de vie des habitants. Concrètement, le Département agit et se mobilise auprès des acteurs pour améliorer le cadre de vie des habitants, préserver l'environnement, favoriser l'accès aux services, encourager les mobilités douces.

Pleinement conscient pour l'avenir de la nécessité de prendre en compte et d'adapter nos pratiques face aux enjeux climatiques, ce pacte fait de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation des ressources, de la sobriété énergétique ou encore de l'alimentation durable des objectifs à défendre collectivement.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités territoriales peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Le soutien en ingénierie pour promouvoir des projets solidaires et respectueux de l'environnement. Les collaborations entre l'ingénierie départementale et celles des collectivités existent déjà et pourront être approfondies sur certains sujets d'expertise partagés.
- L'enjeu de l'accès à des services, des équipements de qualité, des espaces publics adaptés au plus grand nombre, qui soient des lieux d'orientation, de rencontres et d'échanges favorisant le lien social et intergénérationnel. Le Département favorisera l'émergence de projets polyvalents, privilégiant à

la fois la diversité des fonctions ainsi qu'un usage raisonné des énergies et des moyens.

- Promouvoir une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous est une ambition nécessairement partagée avec les territoires, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Le Département s'engage également à poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'amélioration de la gestion des déchets dans les collèges et les établissements sociaux et médico-sociaux.

- L'enjeu d'une mobilité responsable associant le maintien d'un réseau routier performant aux impacts environnementaux limités tout en favorisant les nouvelles pratiques de mobilités douces (soutien de l'intermodalité, promotion du vélo dans les déplacements du quotidien, moderniser les aires de covoiturage pour mieux les intégrer à l'offre globale de mobilité...). Sur ces sujets, le Département renforcera les initiatives de concertation publique et d'information sur les projets d'aménagement.

- Contribuer collectivement à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) en favorisant notamment l'économie circulaire, en prenant en compte la qualité de l'air dans les lieux accueillant des personnes sensibles, en poursuivant la politique d'intervention sur les espaces naturels sensibles, en lien avec Eden 62.

- Valoriser et préserver les espaces naturels et les paysages d'une grande diversité dans le département, mais menacés entre autres par l'urbanisation, l'évolution des pratiques agricoles ou le changement climatique. La recherche



de solutions passe par la mobilisation de la compétence départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans les zones naturelles de crues et les zones sensibles à l'érosion du trait de côte. Elle nécessite également la définition et la réalisation d'aménagements doux pour réduire les risques sur le patrimoine départemental, mais aussi la poursuite d'une politique ambitieuse en faveur de l'arbre et du végétal (haies, fascines, ...) dans les interventions du Département et dans l'accompagnement des partenaires.

- Soutenir l'attractivité du territoire par le développement touristique, le développement durable et l'évolution de l'agriculture et de la pêche comme filières d'excellence ou encore par le soutien à l'innovation à travers les pratiques de l'économie sociale et solidaire.



Le pacte des solidarités humaines

Le pacte des solidarités humaines est l'expression de l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre de ses compétences sociales propres, mais aussi dans l'exercice du rôle de chef de file de l'action sociale sur le territoire départemental que lui reconnaît la loi.

En effet, l'action sociale ne saurait être le fait d'un seul, elle requiert la collaboration de tous : collectivités, établissements publics locaux, associations..., tant les compétences de chacun peuvent être complémentaires et les portes d'entrées pour les usagers multiples.

Que ce soit, pour la petite enfance, les jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, les personnes précaires, le grand âge, les aidants, les personnes mal logées ou en situation de handicap, le Département reste aux côtés des plus fragiles et se doit de fédérer les énergies porteuses de solidarités.

Ces politiques publiques sont certes des compétences obligatoires mais elles doivent s'adapter au contexte social fragile dans le Pas-de-Calais avec des indicateurs qui restent plus dégradés qu'ailleurs, aux besoins particuliers liés au vieillissement de la population et aux enjeux d'accès aux droits pour l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des solidarités humaines peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- Garantir à tous un accueil humain et adapté à la fois dans l'ensemble des 400 points d'accueil du département, mais également « hors les murs » par le biais de permanences et en allant vers les

personnes, pour lutter contre le non-recours aux droits, en préservant la présence physique qui peut être complétée par une offre d'accompagnement numérique sans s'y substituer (inclusion numérique). Cet objectif de proposer aux habitants du Pas-de-Calais qui en ont besoin un accueil social inconditionnel sans jugement, quelles que soient leurs difficultés, leur origine, leur âge ou leur parcours antérieur, est un chantier partagé avec les intercommunalités, les communes, les CIAS et CCAS, les centres sociaux... Ces collaborations sont indispensables pour assurer le bon maillage et l'organisation de l'offre de services de solidarité au plus près des habitants et orienter vers le partenaire compétent, en évitant l'errance administrative.



- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, en développant les liens entre les acteurs du champ social et ceux issus du monde économique, du sport et de la culture. Le Département pourra soutenir les initiatives tendant à maintenir ou à recréer le lien social ou à lutter contre l'isolement, y compris par l'expérimentation de pratiques innovantes.

- Prévenir et accompagner dans la difficulté, c'est aussi agir pour soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique, mais également permettre à chacun de disposer d'un lo-



gement adapté à ses besoins (soutenir le développement de nouvelles formes d'habitat, adapter les accompagnements...).

- En matière de santé, le Département reste engagé aux côtés des acteurs des territoires avec ses actions de promotion de la santé des enfants (PMI, bilan de santé...) et auprès des adolescents (maison des ados, CPEF...), y compris dans le champ de la santé mentale ou par sa politique de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement des aidants. Le Département expérimente également le salariat de médecins généralistes dans des zones particulièrement en tension.

- Le Département a aussi la volonté de donner à tous les jeunes, notamment les plus fragiles d'entre eux, les mêmes opportunités pour s'épanouir, s'insérer et s'émanciper. Une mobilisation particulière sera nécessaire pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours accompagné par l'aide sociale à l'enfance à la fois dans leurs accès aux droits, à l'emploi et à un logement.

- Enfin, le Département réaffirme par ce pacte son engagement et sa posture d'accompagnement des plus précaires vers l'emploi et vers les opportunités de recrutement, en étant un facilitateur de l'insertion sous différentes formes (clauses, actions d'insertion, actions préparatoires à l'emploi, plateforme « ma mobilité62 » ...).

Le pacte des réussites citoyennes

Parler de réussites citoyennes, c'est rechercher l'émancipation des habitants dans toutes leurs diversités et favoriser le renouveau de la cohésion sociale. Le pacte des réussites citoyennes traduit les enjeux et les ambitions que porte le Département du Pas-de-Calais dans la mise en œuvre des politiques publiques que sont la jeunesse, l'éducation, la culture et le sport, dans le cadre de ses compétences propres ou partagées avec nombre de partenaires.

Plusieurs ambitions inscrites dans le pacte des réussites citoyennes peuvent faire l'objet de collaborations avec les intercommunalités, les communes et les partenaires du Département :

- En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, ce pacte affirme l'importance d'accompagner toutes les jeunes en leur faisant confiance. Cela passe également, au regard des compétences du Département, par l'ambition de faire du collège le lieu de toutes les égalités en renforçant le travail partenarial sur « le collège de demain » (avec l'éducation nationale, les communes, les EPCI...) autour des en-



Photo D.R.

jeux de réseaux de collèges, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations, d'alimentation durable...

- L'ambition de rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives passe à la fois par le soutien à un maillage cohérent d'équipements rayonnant dans des bassins de vie, mais aussi par la capacité à attirer tous les publics avec des contenus exigeants en matière culturelle, par des propositions d'itinéraires gratuites et au plus proches des publics, ou encore en matière sportive, par la proposition d'une diversité de pratiques, gages de bien-être et de meilleure santé.



Photo Sébastien Jarry



- Le sport et la culture doivent également continuer à être des vecteurs permettant de promouvoir l'égalité homme-femme (soutien à la pratique sportive féminine, programmation culturelle équitablement répartie entre hommes et femmes...) ou l'intégration des personnes en situation de handicap, la citoyenneté auprès des jeunes et des collégiens (coordonner ou conditionner le soutien aux projets éducatifs, culturels ou sportifs qui promeuvent les valeurs de la citoyenneté). L'intégration des enjeux environnementaux dans l'organisation de manifestations écoresponsables peut également être un axe de collaboration avec les partenaires des territoires.

- En matière de promotion de la citoyenneté, de nombreuses actions partenariales pourraient être déployées autour de temps forts pour valoriser l'engagement citoyen, les actions de soutien au bénévolat et au tissu associatif, notamment via l'économie sociale et solidaire.

Tout comme indiqué dans le pacte des solidarités territoriales, l'attractivité du département repose également sur la valorisation de son patrimoine comme levier de reconnaissance pour les habitants, et d'intérêt pour les touristes. Ce soutien se fait en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Partie I

Ambitions des partenaires du contrat

Les enjeux pour
le partenaire

Les compétences du partenaire sur le territoire

La commune de Dourges, située dans le sud-est du département du Pas-de-Calais, compte 6 139 habitants (5 997 habitants en 2021, 6 139 en 2023) et connaît une croissance démographique continue depuis plus d'une décennie. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), regroupant 14 communes et environ 127 000 habitants, et s'inscrit dans l'aire d'attraction de Lens-Liévin, au cœur de l'unité urbaine inter-départementale Douai-Lens, dixième agglomération française par la population.

Commune urbaine du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, Dourges bénéficie d'une situation stratégique, à proximité immédiate des réseaux autoroutiers et ferroviaires, avec une gare SNCF située à moins de 300 mètres du centre-ville. La municipalité développe activement les mobilités douces (itinéraires cyclables, connexions à la voie verte, stationnements vélos), renforçant l'accessibilité et l'attractivité du territoire.

Un territoire marqué par l'histoire et le patrimoine :

L'histoire de Dourges est étroitement liée à l'exploitation du charbon. Depuis 2012, le Bassin minier du Nord-Pas-

de-Calais est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et la commune accueille le site n° 44, composé notamment de la Cité-jardin Bruno, de son école, de l'église Saint-Stanislas, de son presbytère et de la salle des fêtes.

L'église Saint-Stanislas et le presbytère sont inscrits au titre des Monuments historiques depuis 2009. La Cité Bruno, première cité-jardin de la région, constitue un exemple remarquable d'urbanisme social et paysager du début du XX^e siècle. Par ailleurs, la commune a été décorée de la Croix de guerre 1914-1918, témoignant de son histoire et de son engagement.





Une situation stratégique et un pôle économique structurant :

Le territoire communal accueille également la plateforme Delta 3, l'une des principales plateformes multimodales et logistiques françaises. Ce site d'envergure nationale repose sur un terminal de transport combiné rail-route-voie d'eau, connecté au canal de la Deûle, un faisceau ferroviaire, près de 330 000 m² d'entrepôts logistiques et un centre de services tertiaires. Delta 3 positionne Dourges comme un nœud stratégique des échanges, contribuant au report modal, à la transition écologique des transports et au dynamisme économique du bassin de vie.

Un territoire jeune, dynamique et solidaire :

Dourges se caractérise par une population jeune et familiale : 28 % des habitants ont moins de 20 ans et 61 % moins de 44 ans. Le territoire dispose d'un maillage éducatif dense avec près de 600 élèves dans les écoles maternelles et élémentaires et 580 élèves au collège Anne Frank.

La commune s'appuie sur un tissu associatif riche, particulièrement actif dans les domaines du sport, de la culture, de la jeunesse, de la solidarité et du lien social.

Stratégie communale et projets structurants : La municipalité mène une politique volontariste de développement visant à renforcer les équipements publics structurants, à accompagner la croissance démographique, à soutenir la vie associative, à améliorer la qualité de vie, et à intégrer les enjeux de transition écologique et énergétique.

Parmi les projets majeurs figurent :

- La réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café en tiers-lieu municipal à vocation sociale, éducative, culturelle et citoyenne ;
- Le développement du pôle sportif Charles-de-Gaulle, structurant à l'échelle communale et intercommunale, dont la réhabilitation du complexe sportif Michel Briquet a été soutenue par le Département du Pas-de-Calais (inauguration en septembre 2024) ;
- Le projet « Le Logis », intégrant cuisine centrale, espaces d'activités et d'événements familiaux, parc arboré et offre d'accueil économique et touristique.

Le pôle sportif et les équipements de loisirs :

Le pôle sportif Charles-de-Gaulle constitue un équipement central, complété par un réseau d'infrastructures réparties sur l'ensemble du territoire (stades, salles omnisports, dojo, boulodromes, stand de tir). Il accueille une vie sportive intense, portée par des clubs reconnus, dont ABC Dourges



Basket évoluant en Nationale 2, ainsi que des associations de football, futsal, karaté, danse et musculation.

Les nombreux espaces verts et de loisirs (parcs, squares, city-parks) contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle.

Une ambition éducative et intergénérationnelle affirmée :

À travers son Projet Éducatif de Territoire 2024-2027, la commune affirme une ambition éducative forte, favorisant la continuité des parcours éducatifs, l'inclusion, le bien-être, le vivre-ensemble et la transition écologique.

La politique municipale en faveur des seniors complète cette approche par une programmation d'ateliers favorisant la santé, le lien social et les actions intergénérationnelles.



À travers ses projets d'aménagement et de développement, la commune de Dourges poursuit une ambition claire : construire un territoire durable, inclusif et attractif, valorisant son patrimoine, renforçant ses équipements structurants et répondant aux besoins de l'ensemble des habitants, en cohérence avec les politiques départementales et régionales de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de transition écologique.



Partie 2

Mode d'emploi du contrat

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre

Élaboration du contrat



■ Ingénierie mobilisable

Le travail partenarial réalisé depuis de nombreuses années par le Département avec les acteurs des territoires du Pas-de-Calais, n'a fait que démontrer l'importance des échanges autour des projets le plus en amont possible, afin de favoriser leur qualité et leur opérationnalité.

Ces échanges sont d'autant plus nécessaires actuellement qu'ils permettent d'anticiper au mieux, à la fois les coûts de construction ou d'aménagement, mais surtout les charges de fonctionnement, élément essentiel à la viabilité d'un équipement ou d'un projet public.



À travers ses services territorialisés, le Département reste accessible en proximité afin d'accompagner les projets dans la durée et au cours des différentes phases : de l'élaboration à la recherche de financements.

Le Département peut également, à travers la plateforme « Ingénierie 62 », mobiliser l'ensemble de l'expertise départementale et celle de partenaires des territoires (CAUE, FDE, Agences d'urbanisme...) au service du montage du projet.

■ Engagements réciproques

Le Département s'engage à poursuivre l'accompagnement des projets de territoire qui seront portés par la commune de Dourges en mobilisant son ingénierie, et, le cas échéant, ses dispositifs de droit commun existants, ou en proposant un soutien financier au titre du Fonds d'Innovation Territorial (FIT).

En cohérence avec les ambitions inscrites dans les pactes départementaux, le partenaire apportera, pour chaque projet soutenu, une attention particulière à la prise en compte des publics cibles du Département et particulièrement les collégiens, les jeunes en situation de fragilité, les personnes âgées ou handicapées et les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active ou en insertion.

Cette collaboration en faveur des habitants du Pas-de-Calais peut prendre différentes formes comme **des possibilités d'accès adaptés pour ces publics** (tarifications, collaborations artistiques, mises à disposition d'espaces...) pour des équipements culturels ou sportifs.

Elle existe déjà bien souvent en matière d'insertion (**clauses ou actions d'insertion**) pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de bénéficier de l'opportunité que représentent les chantiers de travaux publics collectivement financés.

Pour aller plus loin, des projets conjoints complémentaires pourraient être engagés autour des enjeux de recrutement propres aux filières du territoire de la commune de Dourges. Un engagement commun est également souhaitable en matière d'actions liées à **la mobilité solidaire** pour que les déplacements et l'obtention du permis de conduire ne constituent pas des freins aux parcours positifs vers l'emploi.

Enfin, le Département sollicite également de la part de la commune de Dourges, une attention particulière sur :

- La prise en compte, dans chaque projet d'aménagement ou d'équipement proposé au Département **des enjeux environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation des ressources essentielles** (gestion de l'eau, recours aux plantations d'essences locales, éclairages LED, économie circulaire, revalorisation des déchets, emploi d'éco matériaux...) en y associant les problématiques d'accès en modes doux de déplacements à ces équipements structurants et lieux de vie ;

- **L'engagement handicap** du Conseil départemental du Pas-de-Calais qui encourage un véritable « réflexe handicap » dès la conception des politiques publiques et l'élaboration des projets. Les projets soutenus et accompagnés par le Département devront davantage

prendre en considération les aspects liés à l'inclusion, à l'accessibilité en tous lieux, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, à l'acceptation des différences. L'enjeu majeur est de réellement favoriser l'inclusion des personnes handicapées et de leur permettre d'exercer pleinement leur citoyenneté ;

- La spécificité et la diversité **des jeunes** qui nécessite des approches adaptées, innovantes et individualisées que

ce soit en matière d'insertion, d'accès au logement, à l'apprentissage, aux activités culturelles et sportives en luttant contre toute forme de discrimination. La mobilité des jeunes devra également faire l'objet d'une attention particulière.

- Le soutien des aménagements et des équipements favorisant **le lien et la cohésion sociale** dans tous les territoires, en permettant l'accès à tous et toutes sans distinction et dans une recherche d'inclusivité et d'ouverture.

■ Obligations de communication



Photo Magali Spieker

62 Pas-de-Calais Mon Département

De la signature du contrat jusqu'à la mise en œuvre des opérations, les deux partenaires, à chaque fois que cela sera possible et pertinent, mettront en avant ce partenariat de proximité inscrit dans la durée. Des opérations de communication communes spécifiques à la déclinaison du contrat pourront être mises en place.

Toute opération accompagnée dans le cadre du FIT devra respecter les obligations de communication et la charte graphique disponibles sur le site internet :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Sur les supports de communication tels que les documents de communication print, la signalétique de chantier ou événementielle ou encore les invitations officielles, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur

chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat (communiqués ou dossiers de presse, lors des interviews ou articles consacrés au projet, sur les réseaux sociaux et sites internet en taguant les pages **#Le Pas-de-Calais**).

Concernant les travaux « bâtiments », il devra par ailleurs être organisé un temps protocolaire associant les élus départementaux. À la fin des travaux, une plaque devra être apposée sur le bâtiment. Dans tous les cas, il convient de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée tels que des visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), des photos, des articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux)...

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'essentiel du contrat

Le croisement des ambitions portées par le Département du Pas-de-Calais et celles de la commune de Dourges permet d'établir 5 axes de travail partagés :

- Accompagner la commune dans la requalification de ses friches et la transition écologique/énergétique.
- Continuer à réduire les disparités sociales et œuvrer pour l'épanouissement des habitants, des jeunes aux personnes âgées, en matière de culture, d'éducation, de lecture publique... ;
- Améliorer et développer les conditions d'une bonne pratique sportive, de loisirs et de haut niveau, adaptée, pour tous publics ;
- Préserver et valoriser le patrimoine communal
- Continuer à améliorer les mobilités et la sécurité des usagers sur la commune ;

Ces enjeux communs permettront l'accompagnement de projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Dourges apportant des réponses concrètes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Les projets portés par la commune de Dourges pourront être proposés durant la durée du contrat et seront examinés au regard de leur cohérence avec les axes du contrat ci-dessus et les modalités de déclinaison des engagements réciproques co-construits entre le Département et la commune de Dourges, et en convergence avec les enjeux portés à l'échelle intercommunale.

Après analyse du projet, à l'aune des dispositifs de droit commun du Département, et en cas de soutien au projet par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial, une fiche opération sera conjointement réalisée et soumise au vote des instances du Conseil départemental.

Pendant la durée du contrat, les partenaires s'engagent à tenir, a minima une fois par an, une rencontre technique, suivie d'un comité de pilotage pour s'assurer de la bonne réalisation du contrat et des opérations s'y rapportant.

La mise en synergie des démarches menées par le Département et ses partenaires s'inscrit dans une recherche partagée et réaffirmée d'efficacité de l'action publique mais également de maintien d'une capacité d'innovation et d'expérimentation à l'échelon territorial.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires.

*Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,*

*Pour la commune de Dourges,
le Maire,*

Les interlocuteurs du contrat

Côté Département :

- Maison du département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Côté partenaire :

- Direction Générale des Services

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et la Commune de Dourges

Fiche opération n° 1

Réhabilitation de la friche industrielle urbaine « Brûlerie de Café » Théodore Chwastyniak

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Dourges

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin
- **Commune :** Direction Générale des Services

Maîtrise d'œuvre : Béal et Blanckaert Architectes associés à Lille

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Centre-Ville de Dourges

Contexte :

Dourges, commune du bassin minier de près de 6 000 habitants, est située au cœur de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC). La commune a une population jeune et un tissu associatif dynamique mais connaît également des fragilités sociales, éducatives et socio-professionnelles persistantes.

Les données INSEE (2022) révèlent que près de 40 % de la population a moins de 30 ans, avec un taux de chômage des jeunes de 24,2 %, une part importante de ménages avec enfants (36 %) et de familles monoparentales (16,4 %), ainsi qu'un vieillissement de la population (21 % de plus de 65 ans) accompagné d'un isolement croissant. Ces éléments soulignent la nécessité de créer un lieu structurant, accessible et fédérateur répondant aux besoins de différents publics, notamment des jeunes.

Aussi, la commune a engagé la réhabilitation sur deux niveaux et 1 328 m² de l'ancienne Brûlerie de café, friche industrielle urbaine emblématique du patrimoine local, pour en faire un équipement municipal multifonctionnel.

La ville de Dourges a engagé une démarche de concertation citoyenne à l'échelle communautaire pour construire collectivement ce futur tiers-lieu, à travers des questionnaires auprès des habitants de la CAHC et des ateliers participatifs visant à répondre aux besoins sociaux, culturels et économiques du territoire. Depuis mai 2025, des ateliers patrimoine et de sensibilisation réunissent les habitants de la CAHC (sondages en ligne et lors de manifestations, ateliers lors de la journée du Patrimoine, visites de chantier à la Brûlerie, ateliers mémoire) afin de rédiger le projet de structure. Un questionnaire à destination des habitants a permis de recueillir leurs attentes en matière d'activités, services et accompagnement, révélant des besoins de diversification, d'orientation et d'accès à l'information, croisés avec les constats de terrain.

Ce tiers-lieu incarnera la coopération intercommunale en réunissant citoyens, associations et acteurs économiques autour de projets hybrides.



Objectifs :

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de recyclage urbain et de transition écologique, visant à limiter l'artificialisation des sols, à préserver la mémoire industrielle passée, à répondre aux enjeux climatiques en créant un démonstrateur écologique, et à offrir un lieu de centralité intercommunale rayonnant sur un périmètre de 15 km.

Descriptif détaillé :

Le projet incarne un modèle exemplaire de réhabilitation écoresponsable intégrant :

- une conception bioclimatique (façade double peau, ventilation naturelle, apports solaires maîtrisés),
- la production et l'autoconsommation d'énergie (panneaux photovoltaïques, récupération d'eau pluviale, phyto-épuration),
- l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux avec isolation en laine biosourcée, garantissant qualité de vie et sobriété énergétique grâce à une isolation performante et une faible empreinte carbone.

Il valorise le patrimoine existant (structure poteau-poutre béton, hauteurs sous plafond, matériaux bruts apparents) et s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire par la récupération et le réemploi des anciens mobiliers et matériaux.

Ce projet servira également de support pédagogique pour la CAHC en matière de sensibilisation aux économies d'énergie, de diffusion de pratiques constructives durables et de mise en valeur des filières locales et de l'innovation verte.

Ce futur lieu d'une surface de 1 328 m² comprendra :

- un accueil jeune avec espace de vie sociale,
- une offre de services sociale, éducative et culturelle destinée aux habitants (avec notamment un espace Ludothèque-Culture-Activités hybrides et familiales),
- des espaces mutualisés favorisant l'accueil de partenaires et d'initiatives locales,
- une boutique éphémère,
- des permanences et ateliers portés par des partenaires institutionnels et associatifs,
- un espace coworking.

Partenaires associés à l'opération :

- CAHC,
- Etat,
- Département du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- CAHC,
- Mission Locale,
- France Travail,
- BGE/insertion professionnelle.

Modalités de fonctionnement :

Ce tiers-lieu municipal sera sous gestion directe de la Ville de Dourges, garantissant maîtrise publique, cohérence avec les politiques communales et accessibilité renforcée. La gouvernance sera assurée par la Municipalité avec un pilotage transversal des services concernés (jeunesse, animation, CCAS, services techniques, finances), et les modalités de fonctionnement seront co-construites avec habitants, jeunes, associations et partenaires.

Deux chargés de projet ont été recrutés : l'un dédié à la coordination globale, au développement des partenariats et à l'animation du site, l'autre orienté sur le projet jeunesse 11-25 ans et l'articulation avec le PEDT (projet éducatif territorial).

Le fonctionnement reposera sur la mutualisation des forces vives du territoire, à travers les services municipaux (jeunesse, CCAS, culture, animation), les associations locales (repair café, ateliers culturels et artistiques, actions



solidaires), et les partenaires institutionnels, notamment la Mission Locale, France Travail, la CAHC, les acteurs de la santé et du social en lien avec le CCAS, et le Département du Pas-de-Calais.

Etudes réalisées :

- Études techniques et pré-opérationnelles : diagnostic du bâti existant identifiant potentialités et contraintes, ainsi que des analyses de faisabilité technique,
- Les études territoriales et sociales ont inclus l'analyse des données sociodémographiques INSEE 2022 (jeunesse, isolement, insertion socio-professionnelle) et un diagnostic de terrain auprès de différents publics,
- Des études partenariales ont été menées avec les acteurs institutionnels (Mission Locale, France Travail, CAHC, CCAS) et une analyse de tiers-lieux similaires a identifié les bonnes pratiques transférables.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population
Ambition 13	Promouvoir les pratiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté
Ambition 4	Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités
Ambition 6	Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie
Ambition 15	Mobiliser toutes les ressources du territoire en faveur du lien social

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité
Ambition 9	Écouter les habitants et agir avec eux

Axe(s) du contrat concerné(s) :

- Accompagner la commune dans la requalification de ses friches et la transition écologique/énergétique,
- Continuer à réduire les disparités sociales et œuvrer pour l'épanouissement des habitants, des jeunes aux personnes âgées, en matière de culture, d'éducation, de lecture publique...

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2021 05/2023	Achat AO notification de la MOE
Début des travaux	03/2026	
Fin des travaux	01/2027	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Désamiantage	57 602,00 €	Département / FIT	100 000,00 €
Gros œuvre	740 417,42 €	Département / Fonds Biodiv 2026	25 000,00 €
Couverture étanchéité	189 714,50 €	CA Hénin-Carvin	477 614,81 €
Ravalement de façades	115 764,00 €	Région Hauts-de-France	700 000,00 €
Menuiseries	545 209,83 €	Etat / Fonds Vert	1 000 000,00 €
Serrurerie	149 224,00 €	Europe FEDER	575 000,00 €
Doublages cloisons plafonds	324 000,00 €		
Menuiserie intérieure	351 767,90 €		
Carrelages faïences	203 405,90 €		
Sols souples et parquet	36 500,00 €		
Peinture nettoyage	69 262,96 €		
Ascenseur	23 600,00 €		
Plomberie sanitaire	395 550,00 €		
Electricité, Photovoltaïque	230 000,00 €		
VRD	165 000,00 €	Reste à charge MO	719 403,70 €
TOTAL	3 597 018,51 €	TOTAL	3 597 018,51 €

Dépenses annexes :

- Acquisition de la friche industrielle : 184 750 €
- Etudes : 112 467,85 €
- Maitrise d'œuvre : 444 311,89 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Dépassement des normes de construction en vigueur
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté de communes de Desvres-Samer

Fiche opération n°3

*Deuxième phase du schéma de mobilités partagées avec
la Communauté d'agglomération du Boulonnais*

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Immergis en phase pré-opérationnelle et Ingeo en phase opérationnelle

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

Schéma de mobilités partagées depuis la Maison du Cheval Boulonnais vers le littoral et les massifs forestiers du pays boulonnais. Les sentiers parcourent les communes de Samer, Questrecques, Carly et le lieu-dit Le Hourquet. Ces sentiers seront reliés aux sentiers situés sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en passant par les communes d'Hesdigneul et de Baincthun.

Contexte :

La Communauté de communes de Desvres-Samer a décidé de relier par des sentiers de randonnées la Maison du Cheval Boulonnais, équipement à rayonnement supra communal situé à Samer, au littoral de la Côte d'Opale. L'intercommunalité travaille, par conséquent, en partenariat avec la CAB sur ces sujets depuis plus de deux ans. Ces sentiers sont destinés à la randonnée pédestre, cyclable et équestre et seront notamment un support pour la filière équine (avec la création de chemins dédiés à l'attelage).

Pour qualifier davantage l'activité autour de ce site emblématique qui promeut le savoir-faire autour du cheval boulonnais et qui a été soutenu par le Département dès sa création en 2014, la CCDS sollicite l'accompagnement du Département pour créer de nouvelles liaisons vers la Côte d'Opale et une boucle d'attelage.

La volonté de la CCDS est de promouvoir le tourisme vert et la pratique de la randonnée à travers son territoire en s'appuyant sur des thématiques variées relevant du tourisme, du développement durable, de l'insertion, de la mobilité douce.

La CCDS s'est associée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale (BDCO) afin d'étudier les possibilités de liaisons. Ce travail a abouti à la création du schéma de mobilités partagées. Le Département apporte son soutien et intervient comme ensemble dans ce projet d'interconnexion.

Peu de sites dans le Pas-de-Calais permettent la pratique de l'attelage, de ce fait, la CCDS souhaite étendre cette activité en réalisant les aménagements nécessaires sur ces sentiers.



La phase 1 de ce projet a permis la connexion de la Maison du Cheval Boulonnais à la Forêt domaniale de Boulogne-sur-Mer. Ce parcours traverse la commune de Questrecques pour rejoindre l'entrée de la forêt domaniale de Boulogne.

Objectifs :

- Ambition de valoriser le tourisme vert et les sentiers de randonnées existants sur le territoire de la CCDS,
- Volonté de créer des sentiers de randonnées en lien avec le littoral, la Maison du Cheval Boulonnais et le territoire de la CCDS,
- Développer le schéma petites randonnées de la CAB,
- Mise en lien des sentiers existants, des sites d'accueil et de tourisme vert sur le territoire,
- Zoom équestre : lisibilité et accessibilité des sentiers équestres, notamment pour le passage des attelages, autour de la Maison du Cheval Boulonnais et des centres équestres de la CAB et de la CCDS,
- A créer : des liaisons vers le Pays de Lumbres et le Pays de Saint-Omer.

Descriptif détaillé :

Ce deuxième tronçon complètera le maillage en proposant une boucle autour de l'équipement et traversant le lieu-dit du Hourquet. Ce circuit sera spécifiquement étudié et aménagé pour pouvoir également accueillir des attelages.

Partenaires associés à l'opération :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- Boulogne Développement Côte d'Opale,
- Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

La CCDS a dans un premier temps pris l'initiative de faire appel à l'agence d'urbanisme BDCO afin de dessiner les contours de la mission qui a été attribuée à Immergis.

La CCDS a également convié autour de ces échanges le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale afin de s'appuyer sur son expertise pour la gestion de ces espaces et des espèces qui cohabiteront avec les pratiques.

Le Département est convié à chacune de ces réunions.

Modalités de fonctionnement :

Le projet constitue la création ou le renforcement des aménagements existants pour l'accès aux chemins de randonnées autour ou à partir de la « Maison du Cheval » à Samer. Les types de randonnées sont les suivantes :

- Pédestres,
- Équestres avec activités d'attelages pour les chevaux de traits boulonnais,
- VTT.

Études réalisées :

Etude préalable réalisée par le bureau d'études Immergis pour la création du schéma de mobilités partagées depuis la « Maison du Cheval » vers le Littoral et les massifs forestiers du Pays boulonnais.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 8	Favoriser les nouvelles pratiques de mobilité
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 5	Promouvoir la santé à tous âges de la vie



	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Une mobilité douce, active, inclusive et solidaire

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	1 ^{er} sem 2026	
Début des travaux	1 ^{er} sem 2026	
Fin des travaux	1 ^{er} sem 2027	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Acquisition foncière	10 000,00 €	Département / FIT	60 582,00 €
Maitrise d'œuvre et mission foncière	19 000,00 €		
Travaux préparatoires	120 550,00 €		
Terrassement	61 631,50 €		
Gestion des eaux de ruissellement	7 020,00 €		
Structures et bordures	78 022,50 €		
Ouvrages d'infiltration	300,00 €		
Signalisation	5 312,00 €		
Espaces verts	24 735,00 €	Reste à charge MO	265 989,00 €
TOTAL	326 571,00 €	TOTAL	326 571,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Commune de Wimereux

Fiche opération n°2

Démolition et reconstruction du pont Napoléon

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Wimereux

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais
- **Wimereux** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : COREM, V2R, AIA Ingenierie

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Pont Napoléon

Contexte :

Porte d'entrée du Grand Site de France Les Deux-Caps, Wimereux est une station balnéaire prisée des touristes et des habitants. L'été, le front de mer et les quais sont très fréquentés. Aujourd'hui, certains aménagements présentent des signes de vulnérabilité et de vétusté.

La municipalité mène une action forte de requalification et confortement de la centralité de la commune. Le programme a débuté en 2024 par la requalification du Quai Giard, de la place Albert 1^{er} ou encore la requalification des parcours piétonniers de la Baie Saint-Jean.

La commune étant coupée en deux entités par le fleuve « le Wimereux », la traversée est rendue possible par deux ouvrages de franchissement que sont le pont Napoléon, propriété communale, et le pont Carnot sur la RD940.

Le pont Napoléon, datant de 1947, connaît d'importants désordres fonctionnels. À ce titre, en 2020, un arrêté préventif du Maire a été signé, interdisant le franchissement pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Les poids lourds doivent dorénavant emprunter obligatoirement le pont Carnot, départemental, qui montre lui aussi certains signes de vétusté.

La déconstruction-reconstruction du pont Napoléon constitue l'étape préalable de ce double programme d'aménagement, et conditionne la réalisation des travaux de requalification du pont Carnot qui seront assurés par le Département.

Le pont Napoléon ainsi reconstruit reprendra sa fonction d'ouvrage de franchissement, qui permettra, en cas de neutralisation du quai Giard, la continuité d'un trafic routier qui va bien au-delà d'une desserte locale.

Ce pont va également pérenniser des jonctions piétonnes et vélos, inscrites dans des schémas supra communaux : le schéma cyclable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou encore la Vélomaritime Eurovélo 4 y passant de façon bidirectionnelle.



Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont de :

- permettre la circulation pendant la réhabilitation du pont Carnot,
- améliorer les parcours dans la ville (signalétique, orientation, etc.),
- réorganiser les flux (piétons, automobiles, cyclables, etc.),
- sécuriser les accès entre les deux rives du fleuve.

Descriptif détaillé :

Cette opération comprend deux phases :

- une première de démolition de l'ouvrage d'art,
- une seconde de construction comprenant le renforcement des infrastructures pour permettre la circulation des poids lourds.

Son plan courbe permettra l'élargissement des têtes de pont et l'ajustement des jonctions avec les aménagements des quais, ce qui améliorera le confort de tous les usagers en sécurisant notamment le croisement des différents flux de circulation (piétons, cyclistes, voitures, poids lourds).

Le profil en long du tablier est proposé avec une légère parabole d'un rayon de 500 mètres, respectant ainsi les normes d'accessibilité.

L'un des partis pris du projet est l'absence de piles ce qui permettra une ouverture hydraulique plus importante facilitant l'écoulement de l'eau et limitant l'ensablement au niveau de l'ouvrage.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat (DDTM, DPM, Sous-Préfecture),
- L'Europe (FEDER),
- Département, MDADT du Boulonnais.

Etudes réalisées : étude de programmation sur la requalification de la centralité et des quais

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Solidarités humaines
Ambition 1	Garantir à tous un accueil humain et adapté

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Affirmer la centralité de la commune par une continuité dans le traitement des aménagements entre le front de mer et le centre-ville.



C – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	03/2026	Consultation
Début des travaux	09/2026	Démolition du pont
Fin des travaux	09/2027	Réception du chantier

D – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	174 720,00 €	Département / FIT	250 000,00 €
Assistance à maitrise d'ouvrage	30 000,00 €	Etats / DSIL	834 876,60 €
Contrôle technique et sécurité	25 640,00 €	Europe / FEDER	400 000,00 €
Etudes, implantation du chantier	411 000,00 €		
Démolition	322 900,00 €		
Terrassements et blindages	127 833,60 €		
Fondations profondes	163 857,06 €		
Génie civils des appuis	256 296,17 €		
Tablier béton	237 920,31 €		
Charpente métallique	819 944,40 €		
Superstructure et équipements	212 810,80 €	Reste à charge MO	1 298 045,74 €
TOTAL	2 782 922,34 €	TOTAL	2 782 922,34 €

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Lorsque le Département réalisera les travaux du pont Carnot, la commune de Wimereux s'engage à faciliter le déport du trafic routier sur le Pont Napoléon réhabilité pour la durée du chantier.

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle
- Confortement de tous types de mobilités



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et le SIVOM de Communauté du Béthunois

Fiche opération n°3

Requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : SIVOM de la Communauté du Béthunois

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois
- **Partenaire** : Direction générale des services ou Présidence

Maîtrise d'œuvre : SIVOM de la Communauté du Béthunois

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 33, Boulevard Émile Basly à Auchel

Contexte :

Créé en 1988, le SIVOM de la Communauté du Béthunois regroupe aujourd'hui 32 communes qui représentent plus de 124 000 habitants. Puisqu'il est à vocation multiple, les communes membres ont le choix des compétences qu'elles souhaitent lui transférer (syndicat aux compétences dites « à la carte »).

La police municipale mutualisée compte parmi les services récemment mis en place par le SIVOM. Effective depuis le 1^{er} mai 2022 au profit de 7 communes, ce sont aujourd'hui 13 communes rurales de la Communauté du Béthunois qui ont adhéré à cette compétence : Auchel, Beuvry, Chocques, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Ferfay, Gosnay, Labeuvrière, Sailly-Labourse, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin. Près de 40 000 habitants bénéficient ainsi du service.

Les interventions de l'équipe portent notamment sur le respect des arrêtés de police du maire, la réglementation en matière d'urbanisme, la gestion de dépôts sauvages, la gestion de conflits, la présence lors de manifestations, la prévention et la sécurisation des établissements scolaires...

Dans la mesure où la couverture de la Police Municipale Intercommunale tend à se développer sur le secteur de l'Auchellois, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite y assurer une présence.

Le SIVOM a saisi une opportunité immobilière se présentant sur Auchel, afin de déployer ses services sur cette partie de l'Artois, de mailler le territoire, et permettre à l'équipe intercommunale d'intervenir plus rapidement. En effet, le temps d'arrivée sur les communes les plus excentrées est, actuellement, de plus de 20 minutes depuis le siège du pôle tranquillité publique de Béthune. La volonté est de proposer une arrivée sur site dans les 10 minutes, comme pour les communes du périmètre « historique » des communes adhérentes.

D'autre part, afin de conforter les services à la population, et d'affirmer la nouvelle vocation des bâtiments investis, la ville d'Auchel, étroitement associée au projet, y installera un guichet d'accueil pour la population sur la thématique de la sécurité et de la tranquillité publiques ainsi que des permanences de type « médiation » et



« conciliation de justice ». L'objectif sera de rapprocher la justice du quotidien des citoyens qui y ont difficilement accès. L'accueil y sera gratuit, anonyme et confidentiel.

Par ailleurs, de par les compétences respectives de leurs collectivités, les agents départementaux et du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont amenés à intervenir conjointement sur des événements tels que :

- Les accidents de la circulation sur le réseau routier,
- Les chutes ou risques de chute d'équipement ou d'arbre sur le réseau routier,
- Les phénomènes météorologiques,
- Les incendies,
- Les pollutions accidentelles,
- Les conflits intrafamiliaux,
- L'isolement ou la maltraitance de personnes vulnérables.

La nature de ces interventions requiert une réactivité, facilitée par un maillage territorial adapté.

C'est pourquoi, à l'instar de l'organisation des services départementaux qui repose sur la proximité, et notamment sur les Centres d'Exploitation Routiers des MDADT et sur les sites territorialisés des MDS, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite être également présent sur Auchel.

Objectifs :

- Disposer d'un lieu bien identifié par les habitants, proche du centre-ville d'Auchel et situé entre les quartiers prioritaires « Centre-Ville » et « Provinces Longues Trinqes » ;
- Proposer un accueil, une écoute et une orientation vers les services de proximité les plus adaptés aux situations et besoins exposés par les habitants, relevant de la tranquillité publique et assurés par le SIVOM, la Ville et les partenaires ;
- Permettre la réactivité et concourir à l'efficacité des services, notamment lors des interventions conjointes entre la Police Municipale Intercommunale et les services du Département ;
- Garantir le maillage territorial des services proposés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, la ville d'Auchel et les partenaires ;
- Assurer la résorption et la reconversion d'une friche de 230 m², afin d'y proposer de nouveaux services en réponse aux besoins de la population.

Descriptif détaillé :

Il s'agit de réhabiliter des bâtiments à Auchel, qu'occupait la Gendarmerie Nationale, aujourd'hui désaffectés, afin de développer le pôle sécurité publique du SIVOM et notamment la police municipale intercommunale : accueil du public, permanences juridiques proposées par la Ville d'Auchel et le conciliateur de justice, présence des services pénitentiaires et de probation, d'un point justice de l'agglomération et du professionnel en charge des violences intrafamiliales, ainsi que des professionnels de la police municipale intercommunale du SIVOM.

Les travaux consistent en l'aménagement de bureaux, d'un accueil du public, d'une salle de réunion, d'une armurerie et de garages (véhicules d'interventions).

Partenaires associés à l'opération :

- Région Hauts-de-France,
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- Etat,
- Ville d'Auchel,
- Département du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Contrôleur technique et coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- PLIE de l'arrondissement de Béthune pour le suivi de l'application des clauses d'insertion par l'activité économique.



Modalités de fonctionnement :

L'aménagement du bâtiment prévoit :

- un espace d'accueil, permettant de recevoir les habitants de manière confidentielle,
- des bureaux et une salle de réunion pour les agents et permanents des différents services,
- des garages.

L'activité sur le terrain des agents de la police municipale intercommunale est menée sur chacune des 13 communes adhérentes au service.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 2	Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Conforter les services et présences afin de proposer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	Printemps 2026	
Début des travaux	06/2026	
Fin des travaux	Printemps 2027	

E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	38 272,50 €	Département / FIT	100 000,00 €
Contrôle technique, SPS, diagnostics	11 000,00 €	Etat / DSIL	107 500,00 €
Publicité	2 000,00 €	Région Hauts-de-France	100 000,00 €
Démolition/Curage - Gros œuvre - Carrelage/Faïences	42 000,00 €		
Menuiseries extérieures	72 000,00 €		
Plâtrerie, plafonds, menuiseries intérieures	39 000,00 €		
Peintures, revêtements de sol	40 000,00 €		
Electricité	38 000,00 €		
Chauffage, ventilation, plomberie	36 000,00 €		
VRD	75 000,00 €		
Branchements	7 500,00 €		
Désamiantage	15 000,00 €	Reste à charge MO	108 272,50 €
TOTAL	415 772,50 €	TOTAL	415 772,50 €

Coût de fonctionnement de l'équipement :

Compte-tenu de l'inoccupation du site depuis 2024, et surtout des travaux qui vont être effectués et des solutions techniques retenues, le SIVOM envisage un gain énergétique notable (de l'ordre de 40%).



Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
et Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Fiche opération n° 4

« Acquisition de la gare d'Arques »

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : Maison du département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **EPCI** : Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : En cours de désignation pour les travaux de sécurisation

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : rue de la gare et rue de Boulogne à Arques

Contexte :

L'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa (CFTVA) sauvegarde depuis plus de trente ans le patrimoine ferroviaire et le matériel roulant. Ses bénévoles valorisent 15 km de voie ferrée entre Lumbres et Arques grâce aux véhicules de chemin de fer qu'ils restaurent et entretiennent.

Depuis plusieurs années, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire de la SNCF pour entreposer et entretenir ses matériels roulants. La SNCF a accepté de céder une parcelle foncière ainsi que plusieurs bâtiments dont les locaux sont actuellement occupés par l'association, mais aussi l'ancienne gare ; ce qui lui permettrait à l'association CFTVA de disposer d'un véritable lieu d'accueil du public.

A ce jour, l'association occupe en effet une partie des lieux visés par la transaction, objet de cette opération. Le matériel roulant est en effet stocké dans la halle aux marchandises qui fait office d'atelier et aux abords immédiats de ce bâtiment. Ce stockage pose notamment des difficultés à l'association car la sécurisation des lieux est insuffisante pour se prémunir du vandalisme.

La CAPSO se propose d'acquérir ces biens, de les sécuriser, avant de les mettre à la disposition de l'association.

Les développements futurs du site font l'objet d'un travail d'accompagnement de l'association par l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer (AUDPPSO), associant les services de la CAPSO et du Département du Pas-de-Calais.

Objectifs :

Après aménagements, ce site permettra :

- Le stockage dans de bonnes conditions du matériel roulant de l'association,
- L'amélioration de l'espace « atelier de réparation »,
- L'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs.



Descriptif détaillé :

Le projet consiste en :

- L'acquisition du foncier (13 638 m²) et du bâti (principalement : bâtiment voyageurs de 150 m² et halle aux marchandises de 740 m²) ;
- La sécurisation du site par :
 - o La réfection des réseaux et la dépose de certains éléments de voies ferrées,
 - o La pose d'une clôture défensive de type rigide, d'une hauteur de 2 mètres, sur toute la limite du domaine public ferroviaire pour éviter les intrusions (environ 400 mètres linéaires),
 - o L'implantation de portails et portillons visant à sécuriser les entrées/sorties du matériel roulant de l'association sur le domaine ferroviaire, à faciliter les interventions techniques de l'association, et à organiser la gestion des flux de visiteurs lors des événements touristiques.

Partenaires associés à l'opération :

- AUDPPSO,
- Association CFTVA,
- Département du Pas-de-Calais.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre : AUDPPSO

Modalités de fonctionnement :

Les conditions d'exploitation du site sont en cours de définition avec d'une part, l'association CFTVA qui poursuivrait sa mission de sauvegarde du patrimoine, et d'autre part l'accueil du public et la gestion touristique des lieux qui pourrait être confiée à un opérateur spécialisé.

Etudes réalisées :

- Etudes techniques préalables (analyse des sols et des réseaux) : CAPSO,
- Etude « aménagement de la gare d'Arques » : AUDPPSO (Février 2022).

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Des ambitions fortes en matière d'attractivité : la proximité comme levier d'un développement équilibré.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	2^{ème} sem 2026	Acquisition
Début des travaux	4^{ème} trim 2026	Travaux de sécurisation
Fin des travaux	1^{er} sem 2027	



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Foncier	250 000,00 €	Département / FIT	234 650,00 €
Charges connexes à l'acquisition	19 300,00 €		
<i>Travaux de sécurisation :</i>			
- Etudes techniques préalables	50 000,00 €		
- Travaux préparatoires (affouillement, réseaux...)	30 000,00 €		
- Pose d'une clôture	120 000,00 €	Reste à charge	234 650,00 €
TOTAL	469 300,00 €	TOTAL	469 300,00 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Insertion professionnelle



CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026

Conseil départemental du Pas-de-Calais
Et la Commune d'Aire-sur-la-Lys

Fiche opération n°2

Création de la Maison de la Lys

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Aire-sur-la-Lys

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois
- **Commune :** Direction générale des services

Maîtrise d'œuvre : Agence Nathalie T'Kint

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : 57 et 59 rue de Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys

Contexte :

La ville d'Aire-sur-la-Lys est riche d'un patrimoine historique très conséquent pour une commune de sa strate démographique (23 sites protégés). Ce patrimoine typique est à la fois un atout en matière d'attractivité touristique et une charge pour la commune en termes de restauration et préservation des bâtis. La stratégie menée par la commune depuis plusieurs années allie ainsi restauration patrimoniale et volonté de créer des équipements structurants, à l'image de la Maison des Services, implantée dans l'ancien hôpital St-Jean Baptiste. Les voies d'eau qui sillonnent la commune sont également des vecteurs d'attractivité : un port de plaisance a récemment vu le jour et la ville d'Aire s'est investie dans le cadre de projets transfrontaliers de valorisation de la Lys.

A la croisée de ces deux axes stratégiques, Aire-sur-la-Lys mène un projet de réhabilitation d'anciennes bâtisses qui bordent la Lys, près de la chapelle Baudelle. Il s'agit ici d'un ensemble de bâtiments qui, au cours de leur existence, ont notamment accueilli une activité commerciale en front de rue ainsi que des ateliers et entrepôts à l'arrière. L'approvisionnement se faisait alors depuis la Lys qui longe le site. Au fil du temps, les bâtiments ont subi des modifications qui en ont peu à peu altéré l'aspect.

Objectifs :

Le programme prévoit principalement :

- La réhabilitation complète d'un bâti dégradé au cœur d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR),
- L'accentuation du caractère commerçant de la rue de Saint-Omer,
- La mise en valeur de la Lys dans le respect du cadre réglementaire du plan de prévention des risques inondation,
- La création d'un hébergement de grande capacité, dont l'offre est considérée déficitaire à l'échelle du territoire audomarois,
- Le regroupement du parc de vélos géré par la Ville (service gratuit),
- L'accueil d'un public scolaire.



Descriptif détaillé :

- Création d'hébergements aux niveaux R+1 et R+2 : 20 lits pour une clientèle familiale et 30 lits pour des groupes. Préalablement à l'ouverture : mise aux normes des équipements relevant de la réglementation des établissements recevant du public et obtention des habilitations et agréments spécifiques à l'accueil d'enfants et de jeunes ;
- Création d'un service de restauration d'une capacité d'environ 50 couverts, doté d'une terrasse en surplomb de la Lys (création d'un ponton). Il s'agirait d'un estaminet traditionnel, dont le but serait de servir une cuisine typique et abordable dans un cadre convivial ;
- Installation du parc de vélos (capacité de 70), avec atelier de réparation (à destination des usagers de l'EV5 à proximité) ;
- Aménagement de la cour intérieure (destruction des annexes, remise en état du pavage, plantations) ;
- Travaux d'accessibilité.

Partenaires associés à l'opération :

- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
- Agence d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer.

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

Agence d'Urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer (AUDPPSO)

Modalités de fonctionnement :

La gestion communale est à ce stade privilégiée. Le mode de gestion de l'activité de restauration n'est pas encore déterminé.

Etudes réalisées :

Programme réalisé par l'AUDPPSO.

C – LIEN AVEC LES AMBITIONS DES PACTES DEPARTEMENTAUX

Pacte(s) concerné(s) :

	Pacte des Solidarités territoriales
Ambition 1	Le département, 1er partenaire du développement des territoires
Ambition 11	Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires

	Pacte des Réussites Citoyennes
Ambition 3	Rendre accessibles à tous les pratiques culturelles et sportives
Ambition 4	Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité

Axe(s) du contrat concerné(s) :

Attractivité du pôle supérieur de centralité (patrimoine, tourisme, loisirs...)

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

	Date	Commentaire
Début de l'opération	11/2025	Restitution du projet (PRO DCE)
Début des travaux	2^{ème} sem 2026	Installation de chantier
Fin des travaux	2028	Réception de chantier (18 à 20 mois de travaux)



E – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Maitrise d'œuvre	452 369,76 €	Département / FIT	640 000,00 €
Etudes	100 000,00 €	Région Hauts-de-France	939 500,00 €
Maçonnerie, gros œuvre	1 096 641,00 €	Etat / DSIL	400 537,11 €
Charpente bois, traitement	121 608,00 €	Etat / ANCT	425 450,00 €
Couverture, étanchéité	313 025,00 €	Europe / Interreg	538 670,76 €
Menuiseries extérieures	359 660,00 €		
Menuiseries intérieures, isolation, plâtrerie, serrurerie, peinture, carrelage	754 206,00 €		
Ascenseur	40 000,00 €		
Ventilation chauffage, plomberie	370 000,00 €		
Electricité	211 000,00 €		
Terrassement, revêtement sol extérieur	59 670,00 €		
Espaces verts	74 842,00 €	Reste à charge MO	1 008 863,89 €
TOTAL	3 953 021,76 €	TOTAL	3 953 021,76 €

F – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Thématiques :

- Développement durable
- Facilité d'accès aux publics cibles départementaux
- Insertion professionnelle



..... **CONVENTION**

Objet : **XXX**

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 avril 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX, dont le siège est situé **XXX**,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° **XXX**,

représentée par **Monsieur/Madame XXX**, Président(e) de la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX**,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2022 « Rapport relatif aux obligations et contreparties en matière de communication – à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande présentée par **XXX**, reçue le **XXX** ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025 « Harmonisation des pratiques en matière d'autorisations préalables de commencement de travaux, avances et acomptes pour les subventions d'investissement » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente / du Conseil départemental du **XX** « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'adopter le contrat de territoire 2023-2026 avec **XXX** ;

Vu la délibération du Conseil départemental du **XX** « Adoption et mise en œuvre des contrats de territoires 2023-2026 », par laquelle il a décidé d'accorder à **XXX** une subvention de **XXX** € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu le Contrat signé le **XX** mois **XXXX** entre le Département et la **Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX / Autre XXX** ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX** du **XX** mois **XXXX** adoptant le contrat de territoire 2023-2026 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Uniquement pour la convention avec la commune de Wimereux :

Lorsque le Département réalisera les travaux du pont Carnot, la commune de Wimereux s'engage à faciliter le déport du trafic routier sur le Pont Napoléon réhabilité pour la durée du chantier.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXX € sur un coût total prévisionnel hors taxe de XXX €.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après justification de 30% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après justification de 60% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après justification de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,
- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 7.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE BIC : XXX

Article 6 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

Il peut néanmoins engager des dépenses à compter de la date de réception par le Département du courrier de demande.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de trois ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 7 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat.

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur le site <https://pasdecalais.fr>).

- Sur les supports de communication :
 - Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette ...),
 - Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »),
 - Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux),
 - Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1^{ère} pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé :

- Communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.
- Le cas particulier des travaux « bâtiments »
 - Pendant les travaux :
 - Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
 - Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, inauguration...
 - Après les travaux :

Si la subvention est supérieure à 100 000 € :

- Réalisation et pose d'une plaque d'au moins 1m², mentionnant les partenariats, notamment celui avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais. Un Bon à Tirer devra être proposé au Département sur pao@pasdecalais.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Si la subvention est inférieure ou égale à 100 000 € :

- Pose d'une plaque « Ici, le Département investit » fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale).

Dans tous les cas, il est impératif de valoriser le partenariat avec le Département auprès de la population par la transmission de tout élément justifiant la promotion et la communication de l'aide apportée :

- Visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- Articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux),
- Reportages vidéo (par lien),
- Récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect de ces obligations de communication.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 7 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 10 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de réception par le Département du courrier de demande de subvention, jusqu'à trois ans après la signature de la convention.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°67

Territoire(s): Artois, Audomarois, Boulonnais, Lens-Hénin

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRES 2023-2026

Le Conseil départemental, lors de sa réunion du 26 septembre 2022, a adopté à l'unanimité la délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation avec les acteurs des territoires pour la période 2023-2026.

Depuis plus de 20 ans, le Département accompagne par la contractualisation des projets territoriaux qui répondent aux besoins des habitants et s'adaptent aux réalités diversifiées du Pas-de-Calais.

Ces contrats contribuent à cet objectif de proximité et d'adaptation de l'action publique tout en intégrant les priorités des cosignataires, traduites pour le Département au travers des 3 pactes départementaux. Ils intègrent également les trois orientations transversales, marqueurs du mandat : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

En croisant les enjeux départementaux avec ceux des partenaires, la rédaction des contrats de territoires est conclue avec les intercommunalités, les communes ayant des fonctions de centralité ou porteuses d'un projet à rayonnement supra-communal ainsi que les structures tierces (les syndicats mixtes, associations, ...).

Depuis le lancement de cette quatrième génération de contrat, ont déjà été adoptés 16 contrats avec des intercommunalités, 28 avec des communes et 11 avec des structures tierces, avec des déclinaisons concrètes par l'accompagnement financier de 85 projets portés par les territoires (16,93 millions d'euros d'autorisation de programme votée).

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet sont fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'innovation territorial ».

Le présent rapport propose donc d'adopter deux nouveaux contrats de territoires et leurs déclinaisons opérationnelles, ainsi que cinq autres fiches opérations de contrats déjà votés. Ces éléments sont joints en annexe au présent rapport.

Contrat de territoire avec la Commune de Libercourt :

Le contrat avec la Commune de Libercourt vise notamment à accompagner la commune dans la requalification de son centre-ville, à conforter sa transition écologique et énergétique, à améliorer les mobilités et la sécurité des usagers sur la commune, et enfin à préserver et valoriser le patrimoine communal.

- Opération « Projet global d'aménagement paysager multi-sites »

La Commune de Libercourt dispose d'un patrimoine naturel important et de qualité. Soucieuse de le conforter et de l'améliorer, la commune s'est engagée dans une démarche de renaturation et de développement de son cadre paysager.

Ce projet consiste à mettre en valeur et aménager les espaces verts et les parcs de la commune et à conforter les liaisons douces pour desservir ces sites réaménagés. Les quatre lieux concernés sont la base de loisirs de l'Emolière, les anciens étangs Quillot, la placette de la gare et la placette au croisement des boulevards Faidherbe et Darchicourt. Ces aménagements permettront de contribuer à l'amélioration de l'accueil et du cadre de vie des habitants, mais aussi à prendre en compte la biodiversité par la création de poches naturelles en ville.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires, et à contribuer à la préservation des ressources essentielles, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune de Dourges :

Le contrat avec la Commune de Dourges vise notamment à accompagner la commune dans la requalification de ses friches, à conforter sa transition écologique et énergétique, mais aussi à préserver et valoriser le patrimoine communal.

- Opération « Réhabilitation de la friche industrielle urbaine « Brûlerie de Café » Théodore Chwastyniak »

La Commune de Dourges, commune du bassin minier de près de 6 000 habitants, est située au cœur de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin. Elle dispose d'une population jeune et d'un tissu associatif dynamique mais connaît également des fragilités sociales, éducatives et socio-professionnelles persistantes.

Ainsi, elle envisage la réhabilitation de l'ancienne Brûlerie de café, friche industrielle emblématique du patrimoine local, en un équipement multifonctionnel. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de recyclage urbain et de transition écologique, visant à limiter l'artificialisation des sols, à préserver la mémoire industrielle passée, à répondre aux enjeux climatiques en créant un démonstrateur écologique. Il permettra ainsi d'offrir un lieu de centralité rayonnant sur un périmètre de 15 km.

Pour construire collectivement ce futur tiers-lieu, la commune de Dourges a engagé une démarche de concertation citoyenne à l'échelle communautaire. Ce futur équipement de 1 328 m² comprendra des espaces mutualisés permettant l'accueil de la population : un espace de vie sociale pour l'accueil des jeunes, une ludothèque, un espace de coworking, un commerce éphémère... Véritable lieu-ressource communal et communautaire, cet équipement, sous gestion communale, permettra de mettre en place de nouvelles offres de services adaptées aux besoins des habitants.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à agir en proximité au quotidien pour aménager les

territoires et assurer les services innovants à la population, en garantissant l'accueil de tous et tout particulièrement de la jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté de communes de Desvres-Samer :

Le contrat avec la Communauté de communes de Desvres-Samer, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023, vise notamment à développer une synergie touristique articulée autour de l'un de ses équipements de rayonnement supra-communautaire dédié au patrimoine local et à la filière équine.

- Opération « Deuxième phase du schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais »

Dans le cadre du développement du tourisme vert et des mobilités douces, la Communauté de communes de Desvres-Samer (CCDS) a engagé, en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et avec le soutien du Département, un projet de structuration d'un maillage de sentiers de randonnée reliant l'arrière-pays au littoral de la Côte d'Opale, autour de la Maison du Cheval Boulonnais.

Ce projet vise à renforcer la continuité et la lisibilité des itinéraires existants, en intégrant les pratiques pédestres, cyclables et équestres, et en valorisant la filière équine locale. Il s'inscrit dans le schéma de mobilités partagées élaboré avec l'appui de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

Après la réalisation d'un premier itinéraire reliant la Maison du Cheval Boulonnais à la forêt domaniale de Boulogne-sur-Mer, un nouveau tronçon est programmé sous la forme d'une boucle autour de cet équipement, traversant le secteur du Hourquet. Cet aménagement, spécifiquement conçu pour accueillir des attelages, complètera le maillage existant et contribuera à l'ouverture du réseau vers les territoires limitrophes.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à accompagner le développement des territoires, du tourisme et des mobilités douces, à promouvoir la santé et rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives, il est proposé d'attribuer une subvention de 60 582 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la commune de Wimereux :

Le contrat avec la commune de Wimereux, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 29 janvier 2024, vise à maintenir l'attractivité touristique en préservant les patrimoines bâti et naturel, à améliorer l'accessibilité des services et à affirmer la centralité de la commune par une continuité dans le traitement des aménagements entre le front de mer et le centre-ville.

- Opération « Démolition et reconstruction du pont Napoléon »

Porte d'entrée du Grand Site de France Les Deux-Caps, Wimereux accueille une fréquentation touristique et locale importante, en particulier sur son front de mer et ses quais. La municipalité a engagé depuis 2024 un programme global de requalification de sa centralité, incluant notamment le quai Giard, la place Albert I^{er} et les cheminements piétons de la baie Saint-Jean.

Parallèlement, la commune et le Département se sont engagés dans un programme coordonné de requalification de deux ponts desservant les quais et présentant des signes de vétusté. Le pont Napoléon, ouvrage communal, connaît d'importants désordres fonctionnels ayant conduit à l'interdiction de la circulation des poids lourds,

reportée sur le pont Carnot situé sur la RD 940. La démolition-reconstruction du pont Napoléon est un préalable identifié par le Département pour permettre la conduite des travaux de requalification du pont Carnot.

Le projet de réhabilitation du Pont Napoléon vise à rétablir une circulation sécurisée entre les deux rives, à améliorer la lisibilité et l'organisation des flux piétons, cyclables et automobiles, et à accompagner les mobilités pendant la phase de travaux. La reconstruction du pont avec une portance renforcée garantissant le passage des poids lourds, permettra également d'inscrire l'ouvrage dans la continuité des aménagements urbains requalifiés et de renforcer le liaisonnement avec l'Eurovéloroute n°4.

Lorsque le Département réalisera les travaux du pont Carnot, la commune de Wimereux s'engage à faciliter le déport du trafic routier sur le Pont Napoléon réhabilité pour la durée du chantier.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes départementaux, visant notamment à accompagner le développement des territoires et du tourisme, à diversifier et rendre accessible à tous une offre de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois :

Le contrat avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023 vise à conforter les services pour assurer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants, et à renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

- Opération « Requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel »

Le SIVOM du Béthunois porte la réhabilitation de bâtiments désaffectés qu'occupait la Gendarmerie Nationale à Auchel, afin de développer un pôle sécurité publique et notamment la police municipale intercommunale qui bénéficie à 20 communes de l'agglomération dont Auchel.

Le SIVOM a saisi cette opportunité immobilière pour déployer ses services sur cette partie de l'Artois. Situé entre les quartiers prioritaires « Centre-Ville » et « Provinces Longues Trinques », ce nouvel équipement permettra de conforter les services à la population et de répondre à leurs besoins. Il permettra également des interventions plus rapides (passant de 20 à 10 minutes) sur le territoire concerné.

La ville d'Auchel, étroitement associée au projet, y installera un guichet d'accueil pour la population sur la thématique de la tranquillité publique ainsi que des permanences de type « médiation » et « conciliation de justice », l'objectif étant de rapprocher la justice quotidienne des citoyens qui y ont difficilement accès. L'accueil sera gratuit, anonyme et confidentiel.

Considérant que ce projet répond aux ambitions du pacte des solidarités territoriales, visant notamment à agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population, il est proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer :

Le contrat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 19 juin 2023, vise à soutenir en

particulier l'attractivité du territoire en promouvant la proximité comme levier d'un développement équilibré, et l'adaptation des politiques culturelles intercommunales par la structuration du maillage des équipements.

- Opération « Acquisition de la gare d'Arques »

Le tourisme constitue l'un des leviers de développement économique et d'attractivité de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Le cadre de vie et la richesse patrimoniale de l'audomarois sont de précieux atouts à valoriser.

L'intercommunalité souhaite apporter son soutien à un projet de développement d'activités de l'association du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa (CFTVA), qui œuvre depuis plus de trente ans à la sauvegarde du patrimoine ferroviaire.

Depuis plusieurs années, l'association bénéficie d'une convention d'occupation temporaire de la SNCF pour entreposer et entretenir ses matériels roulants. La SNCF accepte de céder une parcelle foncière ainsi que plusieurs bâtiments dont les locaux actuellement occupés par l'association, mais aussi l'ancienne gare qui lui permettrait de disposer d'un véritable lieu d'accueil.

La CAPSO se propose d'acquérir ces biens et de les sécuriser, avant de les mettre à la disposition de l'association. Les développements futurs du site feront l'objet d'un accompagnement de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, associant les services de la CAPSO et du Département du Pas-de-Calais.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des pactes départementaux des Solidarités territoriales et des Réussites citoyennes, visant notamment à accompagner le développement des territoires et du tourisme, et à rendre accessible à tous les pratiques culturelles et sportives, il est proposé d'attribuer une subvention de 234 650 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Contrat de territoire avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys :

Le contrat avec la Commune d'Aire-sur-la-Lys, adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 4 décembre 2023, vise à maintenir l'attractivité de ce pôle supérieur de centralité tout en intégrant une démarche d'adaptation au changement climatique, et à structurer et coordonner la réponse sociale pour les habitants de la commune et de ses environs.

- Opération « Création de la Maison de la Lys »

Disposant d'un patrimoine historique très conséquent, la commune mène depuis plusieurs années une stratégie alliant restauration patrimoniale et développement d'équipements structurants en requalifiant certains de ces édifices.

Profitant également de ses richesses naturelles et en particulier de ses voies d'eau, elle prévoit la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments qui bordent la Lys, dans un secteur patrimonial remarquable.

La reconversion de cette friche commerciale sera destinée à la création d'une offre de services touristiques multiple proposant de l'hébergement de grande capacité (offre déficitaire à l'échelle de l'audomarois), un espace dédié à l'accueil des scolaires, un restaurant de type « estaminet » ou encore un service de mise à disposition et de réparation de vélo.

Ces travaux intègrent également un programme permettant de mettre en valeur la Lys, tout prenant en compte le Plan de Prévention des Risques Inondation.

Considérant que ce projet répond aux ambitions des trois pactes

départementaux, visant notamment à accompagner le développement des territoires et du tourisme, à diversifier et rendre accessible à tous une offre culturelle et sportive de qualité et en proximité, il est proposé d'attribuer une subvention de 640 000 € par la mobilisation du Fonds d'innovation territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Communes de Libercourt et Dourges, les contrats joints en annexes au présent rapport ;
- d'attribuer à la Commune de Libercourt, une subvention de 300 000 € pour son projet global d'aménagement paysager multi-sites ;
- d'attribuer à la Commune de Dourges, une subvention de 100 000 € pour son projet de réhabilitation de la friche industrielle urbaine « Brûlerie de Café » Théodore Chwastyniak ;
- d'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 60 582 € pour la deuxième phase de son projet de schéma de mobilités partagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'attribuer à la Commune de Wimereux, une subvention de 250 000 € pour son projet de démolition et reconstruction du pont Napoléon ;
- d'attribuer au SIVOM de la Communauté du Béthunois, une subvention de 100 000 € pour son projet de requalification d'une friche en Pôle « Sécurité Publique Intercommunale » à Auchel ;
- d'attribuer à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, une subvention de 234 650 € pour son projet d'acquisition de la gare d'Arques ;
- d'attribuer à la Commune d'Aire-sur-la-Lys, une subvention de 640 000 € pour son projet de création de la Maison de la Lys ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, la Communauté de communes de Desvres-Samer, les Communes de Libercourt, Dourges, Wimereux, Aire-sur-la-Lys et le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-501A01	2324//90501 - 2041482//90501 - 2041582//90501	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	5 000 000,00	5 000 000,00	1 685 232,00	3 314 768,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY